

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D-2023-073	Souscription à l'augmentation de capital social de la SEPA	Approuvé
D-2023-074	Admission en non-valeur	Approuvé
D-2023-075	Constatation de pertes sur créances éteintes	Approuvé
D-2023-076	Régie Transports scolaires. Décision modificative n°1	Approuvé
D-2023-077	Acquisition parcelle AB 659-b sur Lembeye	Approuvé
D-2023-078	Convention Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Prestation de conseil juridique en matière contentieuse	Approuvé
D-2023-079	Modification du tableau des emplois. Directeur du pôle Solidarités territoriales	Approuvé
D-2023-080	Modification du tableau des emplois. Responsable de mission Commerce, artisanat et transition numérique	Approuvé
D-2023-081	Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn	Approuvé
D-2023-082	Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises	Approuvé
D-2023-083	Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (acte 2) sur la période 2023 / 2027 et délégation de signature du contrat au Président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn	Approuvé
D-2023-084	Subvention à l'Association des Artisans et Commerçant du Pays de Morlaàs (AACPM)	Approuvé
D-2023-085	Diagnostic de vulnérabilité	Approuvé

Liste publiée sur le site internet le - **3 OCT. 2023** et affichée le - **3 OCT. 2023**

Signature du Président







Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordès, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Héléne DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-073 : PRESIDENCE
Souscription à l'augmentation de capital social de la SEPA

Monsieur le Président rappelle que la SEPA est société d'économie mixte d'aménagement et de construction.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place à la suite de la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncière en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, et les EPFL Pays basque et Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Les caractéristiques principales de cette augmentation de capital sont prévues comme suit :

Le capital, initialement de 1 586 000€, sera porté à 3 647 678€ par l'émission de 16 899 actions nouvelles d'une valeur nominale de 122 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de 322 €, incluant une prime d'émission d'un montant de 200 € par action.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG (période de souscription prorogable sur décision du conseil d'administration).

Les actions seront libérées lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation de créance à hauteur du quart de la valeur nominale, soit 515 419,50€, et de la totalité de la prime d'émission de 3 379 800€, soit un montant total de 3 895 219,50 €.

Le solde, soit 1 546 258,50€ sera versé sur appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La Communauté de Communes Nord Est Béarn a fait connaître son intérêt pour entrer dans l'actionariat de la SEPA à hauteur de 57 actions, compte-tenu que cette entité est un outil de développement du territoire, amené à intervenir en particulier dans les domaines d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises en relation avec nos compétences de politique du logement et de développement économique.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les bénéficiaires identifiés ayant ainsi seuls le droit de souscrire à titre irréductible dans les proportions suivantes :

1. Département des Pyrénées Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €
2. Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €
3. Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €
4. Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220 €
5. Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 €
6. Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €
7. PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €
8. Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €
9. Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910 €

Si l'augmentation de capital est réalisée, la situation capitalistique de la SEPA évoluera donc comme suit :

	AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL				APRES AUGMENTATION DU CAPITAL						
	Nb actions	Capital en € (122 € / action)	% détenu globalement	Nb postes administ.	Nb actions nouvelles émises	Soit en euros :	Nouveau nbre d'actions	Nouveau capital en €	% détenu globalement	Nb postes administ.	Prime d'émission 200€ (valeur réelle 122€ - valeur nominale)
ACTIONNAIRES PUBLICS											
DEPARTMENTAL	4400	516 800,00 €	33,85%	6	7 143	871 446,00 €	11 543	1 408 246,00 €	38,61%	6,00	1 428 600,00 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	800	97 600,00 €	6,15%	1		- €	800	97 600,00 €	2,68%	*	- €
AGGLO PAYS BEARN PYRENEEN	799	97 478,00 €	6,15%	1	870	106 140,00 €	1 669	203 618,00 €	5,58%	1,00	174 000,00 €
AGGLO PAYS BASQUE	799	97 478,00 €	6,15%	1		- €	799	97 478,00 €	2,67%	*	- €
COMMUNE DE BAYONNE	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE BILLERE	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LESCAR	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LONS	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
CC DE LACQ-ORTHEZ	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE D'ANGLET	300	36 600,00 €	2,31%			- €	300	36 600,00 €	1,00%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ	164	20 008,00 €	1,26%			- €	164	20 008,00 €	0,55%	*	- €
COMMUNE DE JURANCON	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE DE MAULION	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE D'ORTHEZ	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
CC DES LUYS-BN-BEARN	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE DE BIARRITZ	50	6 100,00 €	0,38%			- €	50	6 100,00 €	0,17%	*	- €
COMMUNE D'HENDAYE	50	6 100,00 €	0,38%			- €	50	6 100,00 €	0,17%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	24	2 928,00 €	0,18%			- €	24	2 928,00 €	0,08%	*	- €
COMMUNE DE SERRES-CASTET	24	2 928,00 €	0,18%			- €	24	2 928,00 €	0,08%	*	- €
CC HAUT-BEARN					3	366,00 €	3	366,00 €	0,01%	-	600,00 €
CC VALLEE OSSAU					10	1 220,00 €	10	1 220,00 €	0,03%	*	2 000,00 €
CC NORD EST BEARN					57	6 954,00 €	57	6 954,00 €	0,19%	*	11 400,00 €
COMMUNE DURRUGNE	1	122,00 €	0,01%			- €	1	122,00 €	0,00%	*	- €
SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS	10 389	1 267 458,00 €	79,92%	14	8 083	986 126,00 €	18 472	2 253 584,00 €	61,78%	12,00	1 616 600,00 €
ACTIONNAIRES PRIVES											
CEAFC	1 247	152 134,00 €	9,59%	1		- €	1 247	152 134,00 €	4,17%	1	- €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	528	64 416,00 €	4,06%	1	7 980	973 560,00 €	8 508	1 037 976,00 €	28,46%	1	1 596 000,00 €
CC PAU BEARN	528	64 416,00 €	4,06%	1		- €	528	64 416,00 €	1,77%	1	- €
CC BAYONNE PAYS BASQUE	175	21 350,00 €	1,35%	1		- €	175	21 350,00 €	0,59%	1	- €
CHAMBRE DES METIERS	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	0	- €
ARKEA BANQUE EI					311	37 942,00 €	311	37 942,00 €	1,04%	1	62 200,00 €
CREDIT COOPERATIF					155	18 910,00 €	155	18 910,00 €	0,52%	0	31 000,00 €
PG INVEST					370	45 140,00 €	370	45 140,00 €	1,24%	1	74 000,00 €
AUTRE	1	122,00 €	0,01%			- €	1	122,00 €	0,00%	0	- €
SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES	2 611	318 542,00 €	20,08%	4	8 816	1 075 552,00 €	11 427	1 394 094,00 €	38,22%	6,00	1 763 200,00 €
TOTAL GENERAL	13 000	1 586 000,00 €	100,00%	18	16 899	2 061 678,00 €	29 899	3 647 678,00 €	100%	18	3 379 800,00 €

* Les collectivités identifiées ne disposeront pas d'un siège direct au CA: elles désigneront parmi elles, au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités, les 5 collectivités chargées de les représenter au CA

Si toutefois la souscription est incomplète, le conseil d'administration de la SEPA aura pouvoir en application de l'article L.225-134-I-1 du code de commerce, pour constater la réalisation de l'augmentation dès lors qu'au moins 75 % des actions auront été souscrits.

Ainsi, s'agissant de notre collectivité :

L'apport de la Communauté de Communes Nord Est Béarn à l'augmentation de capital représente un total de 18 354 €, soit la souscription de 57 actions d'une valeur nominale totale de 6 954 € et le versement d'une prime d'émission de 11 400 €.

La libération des actions aura lieu comme suit :

- à la souscription, par versement du quart de la valeur nominale des actions et de la totalité de la prime d'émission, soit la somme de 13 138,50 € ;
- le solde, soit 5 215,50 €, par versement en fonction des appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts de la SEPA.

Cette modification consistera à :

- actualiser le montant du capital et le nombre d'actions composant le capital selon les indications ci-dessus (article 6 des statuts) ;
- ces montants étant réductibles jusqu'à 25 % en cas d'application de l'article L.225-134-I-1 du code de commerce par décision du conseil d'administration si, à la clôture de la période de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation de capital ;
- actualiser le nombre de sièges au conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12 en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (article 16 des statuts).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe. Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Il est précisé que la communauté de communes ne disposera pas directement d'un siège au conseil d'administration mais sera membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA qui désignera ses représentants au conseil d'administration.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 mai 2023,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ENTRE au capital de la SEPA et, à cet effet, souscrit à titre irréductible à l'augmentation de capital de la SEPA, à hauteur de 57 actions représentant un prix de 18 354 € selon les modalités de versement des sommes dues indiquées ci-dessus ;
- INSCRIT les sommes dues sur les lignes budgétaires adéquates ;
- DÉSIGNE Jean-Michel DESSÉRE comme représentant de la communauté de communes à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA et à l'assemblée générale de la SEPA ;
- DOTE le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023



ID : 064-200067296-20230928-D_2023_073073-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENÏLS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

SLOW

Délibération n°D-2023-074 : ADMINISTRATION GENERALE
Admission en non-valeur

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. Dès lors, pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuite du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn vis-à-vis des débiteurs et ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, comptable public, chef du service de gestion comptable Nay-Morlaàs, sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentées sur plusieurs listes. Il s'agit de créances prescrites ou de moins de quatre ans dont les produits, malgré les nombreuses relances ou poursuites, n'ont pu être recouverts pour différentes raisons (insolvabilité, absence d'employeurs, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement...).

Sur le budget général, les admissions en non-valeur sont réparties sur 3 listes, pour un total de 2 864,01 € (liste 5276330112 de 19 créances pour 914,47 €, liste 5687440012 de 3 créances pour 82,95 €, liste 5860840012 de 33 créances pour 1 866,59 €).

Sur le budget annexe ordures ménagères, l'admission en non-valeur de la liste n°5771120212 comporte une créance de 2017 de 56,57 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur sur le budget général des titres de recettes figurant sur les trois listes décrites ci-dessus, pour un montant total de 2 864,01 € ;

APPROUVE l'admission en non-valeur sur le budget annexe ordures ménagères de la liste 5771120212, pour un montant de 56,57 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-075 : ADMINISTRATION GENERALE
Constatation de pertes sur créances éteintes

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs, présente au conseil communautaire deux demandes de constatation de pertes sur des créances éteintes :

- Sur le budget général, pour un montant de 109,35 € à la suite d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de dette
- Sur le budget annexe des ordures ménagères, pour un montant de 259,13 € à la suite à une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-076 : ADMINISTRATION GENERALE
Régie Transports scolaires. Décision modificative n°1

L'emprunt réalisé en 2022 a généré des intérêts courus non échus (ICNE), sur la période d'août à décembre 2022, qui font partie de l'annuité à régler en 2023. Ils ont été intégrés au budget au titre de la contrepassation des intérêts N-1. Or, cette somme dépasse les ICNE constatés l'an dernier. Dans la mesure où il n'est pas possible de contrepasser plus que la somme mandatée en N-1, une partie des crédits inscrits à l'article 661122 ne peut être constatée cette année, générant une insuffisance de crédits au chapitre 66.

La présente décision modificative prévoit également l'inscription de la somme de 10 € au chapitre 65 pour permettre le mandatement des régularisations de centimes du prélèvement à la source lorsque l'arrondi est défavorable au collecteur.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
661122 (66) : ICNE de l'exercice N-1	1 700,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	10,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-800,00		
6066 (011) : Carburant	- 910,00		
Total Dépenses	0,00		

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-077 : ADMINISTRATION GENERALE
Acquisition parcelle AB 659 (596-b) sur Lembeye

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose d'acquérir auprès de l'Etablissement public Foncier Local (EPFL) la parcelle AB659 (596-b), d'une superficie de 651 m2, à 1 € symbolique, afin d'aménager les abords de la Maison de Santé, notamment les parkings.

Il propose que la communauté de communes sollicite le CAUE afin de mener une étude de programmation sur ce secteur.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle AB659 (596-b), d'une superficie de 651 m2, sur la commune de Lembeye, pour un montant de 1 € net vendeur, auprès de l'EPFL ;

DÉCIDE d'étudier un projet d'aménagement de cet espace public en concertation avec la commune et accompagné par le CAUE ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-078 : ADMINISTRATION GENERALE
Convention Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Prestation de conseil juridique en matière contentieuse

Le Vice-Président en charge de l'administration générale expose aux membres du conseil communautaire que les centres de gestion peuvent offrir à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles des missions de conseil juridique.

Il propose l'adhésion à la convention de conseil juridique en matière contentieuse mise en place par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} novembre 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} novembre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice ;
- AUTORISE le Président à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023 SLOW

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-079 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois. Directeur du pôle Solidarités territoriales

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien, un projet ou une opération identifiés, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Dans sa séance du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a créé un emploi non permanent, à temps complet, de chargé de mission Solidarités territoriales (devenu Directeur de pôle Solidarités territoriales dans le cadre de la refonte de l'organigramme), pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2020 afin d'instruire les dossiers dans les domaines de la santé, des personnes âgées et handicapées, de l'habitat et du logement ainsi que dans l'inclusion numérique.

Le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire le renouvellement de cet emploi non permanent, à temps complet, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023 afin de mener à bien ces missions.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 499 et 525.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du groupe de fonction A1, niveau de fonction 1 (délibération D2022-066).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

SLOW

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- le renouvellement à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi non permanent, à temps complet, de Directeur du pôle solidarités territoriales pour une durée de 3 ans ;
 - cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 499 et 525 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail approprié ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

SLOW

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_079-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBÉ, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Héléne DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-080 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois. Responsable de mission Commerce, artisanat et transition numérique

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien, un projet ou une opération identifiés, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Dans sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a créé un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission Commerce, artisanat et transition numérique (devenu Responsable de Mission dans le cadre de la refonte de l'organigramme), pour une durée de 3 ans, à compter du 13 novembre 2020.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire le renouvellement de cet emploi non permanent à temps complet pour une durée de 3 ans, à compter du 13 novembre 2023 afin de mener à bien le travail à réaliser dans le cadre du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

L'agent contractuel sera chargé de poursuivre les projets suivants :

- Sur les volets du commerce artisanat : proposer et mettre en œuvre un plan d'action relevant de la Communauté de Communes Nord Est Béarn ;
- Sur le plan numérique : structuration d'une offre de formation sur le territoire à destination des chefs d'entreprise en partenariat avec les organismes de formation.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 567 et 611.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du groupe de fonction A2, niveau de fonction 2 (délibération D2022-066).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
 - o le renouvellement, à compter du 13 novembre 2023, d'un emploi non permanent à temps complet de responsable de mission Commerce artisanat et transition numérique, pour une durée de 3 ans ;
 - o cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 567 et 611 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail approprié ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

SLOW

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_080-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-081 : COMMUNICATION ET VALORISATION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE
Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Avant de le transmettre à chaque commune de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et prenne acte de son contenu.

Le document a été transmis en intégralité par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu la 2^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2022. Ce document est destiné notamment à l'information des usagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maité POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMProux, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-082 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en plaçant la région en tant que cheffe de file en matière de développement économique avec pour responsabilité l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») qui permet de définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire.

Cependant, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), qui décident de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. De plus, bien que le conseil départemental n'ait plus de compétence en matière de développement économique, il lui reste la possibilité d'attribuer des aides en matière d'immobilier d'entreprises à condition que l'EPCI compétent lui en délègue la possibilité conformément à l'article L.1511-3 du CGCT. Cette délégation permet de mobiliser un euro du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour un euro d'aide apportée par la CCNEB.

Cette délégation est partielle puisque la CCNEB conserve la possibilité d'octroyer des aides à des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité soutenus par le département des Pyrénées-Atlantiques.

Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension de l'immobilier des activités économiques notamment des activités de production et de service à la production dans une logique de soutien au moteur productif. Par investissement immobilier, il est entendu l'acquisition de bâtiments, la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment et des abords extérieurs.

Le détail du règlement d'intervention et de la convention entre la CCNEB et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est joint en annexe à la délibération. Les éléments principaux sont les suivants :

- Bénéficiaires de l'aide :
 - Tout statut juridique, hors SCI et micro entreprises
 - Les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire à la condition d'être employeuse et ayant une activité de production
 - Le bénéficiaire final de l'aide devant être la société d'exploitation, les sociétés locataires de leur bâtiment ne sont pas éligibles au présent règlement
 - Les sociétés d'exploitation bénéficiant d'un bail à construction ou toute autre forme de contractualisation de même nature sécurisant l'accueil de l'activité sur le long terme (>18 ans) sont éligibles
- Taux d'intervention et seuils de dépenses éligibles :
 - 20% maximum conformément aux règles d'encadrement européennes, soit 10% par collectivité
 - Plancher de dépenses : 50 000 € HT
 - Plafond de dépenses : 500 000 € HT

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCNEB a été arrêté par la délibération n°D-2023-059 du 25 mai 2023. Sur le volet « bâtiments », l'objectif principal est de développer la production d'énergies renouvelables et de favoriser les économies d'énergie. Pour que les activités économiques participent à cet engagement territorial, il est proposé de mettre en place une pondération sous forme d'éco-conditionnalité, au même titre que les critères généraux évoqués précédemment.

Enfin, au regard de l'enjeu lié à la sobriété foncière, pour montrer l'engagement de la CCNEB sur le sujet, il est proposé de prévoir également un critère lié aux projets de rénovation de locaux vacants et de dépollution de locaux en friches.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au Département des Pyrénées-Atlantiques la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
- APPROUVE la convention, annexée à la présente, avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques détaillant le règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

SLOW

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_082-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy ÇAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-083 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes : approbation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (acte 2) sur la période 2023 / 2027 et délégation de signature du contrat au Président du Pôle métropolitain du Pays de Béarn

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des entreprises industrielles, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire inter-régional Lacq-Pau-Tarbes a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. L'ensemble des partenaires de la démarche du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a signé le 15 juillet 2019 un contrat d'industrie pour une période de trois ans.

Après une période d'évaluation, d'échanges et de partage des actions réalisées entre 2019 et 2022, les partenaires du Territoire d'industrie ont décidé de porter une nouvelle candidature pour un acte 2 de la démarche sur la période 2023 / 2027.

Le projet de contrat d'industrie, joint en annexe de la présente délibération, a été élaboré en concertation et en partenariat avec l'Etat et ses opérateurs, le Pays de Béarn, les onze intercommunalités, les Conseils régionaux et les acteurs industriels. Il traduit les engagements réciproques des partenaires, les fiches-actions, les modalités de gouvernance, la comitologie, etc.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation ;
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle ;
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries ;
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire.

La Communauté de Communes Nord Est Béarn portera particulièrement son attention sur les axes suivants :

- Actions de marketing territorial ;
- La revalorisation des friches industrielles ;
- La gestion territoriale des emplois et des compétences ;
- La mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement accessibles, simples, flexibles et efficaces.

Le dispositif interpellant potentiellement l'ensemble des intercommunalités du Béarn et eu égard à la charte fondatrice et à la feuille de route du pôle métropolitain du Pays de Béarn, il paraît opportun que celui-ci porte un engagement béarnais commun aux côtés des trois intercommunalités des Hautes-Pyrénées (CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, CC Adour-Madiran, CC Haute-Bigorre).

Depuis le 1^{er} mars 2023, la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes est portée administrativement par le GIP Chemparc. Le comité local territorial, réuni le 17 juillet 2023, a validé la poursuite du même schéma organisationnel pour la nouvelle période de labellisation 2023/2027. Aussi, le Pays de Béarn sera amené à conventionner avec le GIP Chemparc.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la période 2023/2027, annexé à la présente délibération.
- **DÉLÈGUE** au Pays de Béarn la représentativité publique de la Communauté de Communes Nord Est Béarn dans le cadre de la démarche du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ;
- **AUTORISE** le Président du Pays de Béarn à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

SLOW

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_083_1-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIÉU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMEQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

**Délibération n°D-2023-084 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Subvention à l'Association des Artisans et Commerçant du Pays de Morlaàs (AACPM)**

L'Association des Artisans et Commerçants du Pays de Morlaàs (AACPM) représente plus de 50 entreprises du territoire. Ses adhérents sont aussi bien issus de l'artisanat que du commerce et de la grande distribution, afin que chaque secteur d'activité soit représenté. L'AACPM a renouvelé son équipe dirigeante en 2021. Pour cette nouvelle équipe, il s'agit de poursuivre le travail effectué précédemment tout en insufflant une nouvelle dynamique autour de trois objectifs principaux :

- Communiquer : proposer des supports de communication pour augmenter la visibilité de ses adhérents ;
- Animer : mettre en place des opérations de communication autour d'une identité collective à des moments clés de l'année pour créer une dynamique locale et inciter le grand public à consommer localement ;
- Rassembler : créer un réseau de professionnels pour mutualiser les moyens et les idées.

Dans ce cadre, pour 2023, l'AACPM sollicite particulièrement la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'évènement "L'AACPM fait sa foire". Il s'agit d'une animation commerciale autour d'une "foire des adhérents" dont le contenu est le suivant :

- 20 stands exposant pour faire connaître l'offre commerciale des adhérents avec une animation par Pontacq Radio pour valoriser les exposants ;
- Au cœur du bourg de Morlaàs pour une valorisation des commerces sédentaires et une animation du cœur de bourg ;
- Animations : buvette + spectacle de magie pour les enfants + chants béarnais + groupe musical en soirée.

Budget opération : 2 950 € dédiés à la communication et à l'aménagement de l'espace pour l'évènement

Subvention sollicitée : 800 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_084-DE

Après avoir entendu le 4ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention de l'AACP pour un montant de 800 € ;
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président en charge du commerce, de l'attractivité des polarités commerciales et des tiers-lieux à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

SLOW

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_084-DE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_085-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice :	97
Présents :	49
- dont suppléés :	0
Représentés :	10
Votants :	59
- dont « pour » :	59
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt huit septembre deux mille vingt trois à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 21 septembre 2023

A été nommé secrétaire de séance : Lucien LARROZE

Présents : Jean-François GARNIER, Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND, Nathalie LARRIEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Dominique DUCLERC pouvoir à Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Robert GAYE pouvoir à Philippe CASTETS, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Jean-Michel DESSÉRÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christophe VOISIN pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Patricia HANGAR, Marie-Pierre CABANNE, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Guy ESQUERRE, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE.

Délibération n°D-2023-085 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Diagnostic de vulnérabilité

Compétente en GEMAPI, la Communauté de Communes Nord Est Béarn exerce cette mission en régie, s'agissant de la prévention des inondations (item 5) sur le territoire du bassin versant des Luys (pas de transfert à un syndicat).

Face aux problématiques d'inondation récurrentes sur certains secteurs de ce territoire, la CCNEB a ainsi fait réaliser en 2022, en collaboration avec l'Institution Adour, des études hydrauliques poussées afin de déterminer les solutions possibles pour diminuer ce risque ; ces études se sont concentrées sur le secteur de Morlaàs, cours d'eau : le Luy de Béarn, la Gouttère et le Lannot, et sur la commune de Ouillon, au niveau du ruisseau dit de la Mairie.

Les solutions collectives étudiées, de type bassin écrêteur de crue et/ou canal de décharge, se sont avérées peu efficaces au regard du coût (investissement et fonctionnement) et du nombre de bâtis mis effectivement hors d'eau (étude de type « Analyse Coût Bénéfice »), d'autant que ces investissements ne peuvent pas être aidés financièrement sur ce secteur.

Aussi, il semble préférable sur ce secteur de s'orienter vers des solutions dites de réduction de la vulnérabilité au risque inondation qui pourraient être mises en place individuellement, au niveau de chaque bâti impacté. Les objectifs de ces mesures sont de protéger les personnes, limiter les dommages aux biens et faciliter le retour à la normale.

Dans un premier temps, un diagnostic du bâti impacté est nécessaire afin de déterminer les solutions et travaux d'adaptation à mettre en place.

Il est proposé, au titre de la compétence GEMAPI, que la CCNEB prenne financièrement en charge la réalisation de ces diagnostics de vulnérabilité au risque inondation, pour les propriétaires volontaires des communes de Morlaàs et Ouillon, impactés par une Q 10 (*) des cours d'eau suivants : le Luy de Béarn, la Gouttère et Le Lannot, sur Morlaàs, le ruisseau de la Mairie à Ouillon.

** Une crue décennale (Q10) est une crue qui a une probabilité d'1/10 de se produire en une année.*

Une trentaine de logements et/ou ERP / activité économique serait concernée au maximum par ce diagnostic (bâtis en Q10). L'estimation financière de cette étude est d'environ 35 000 €HT. Un marché à bons de commande pourrait être lancé, après appel à candidature. Cette étude pourrait en outre être financée par la Taxe Gemapi, prélevée annuellement par la communauté de communes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,

Après avoir entendu le 8ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- S'ORIENTE vers la réalisation de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation, sur le territoire précité, soumis au risque inondation et pour lequel des études hydrauliques de type « Analyse coût bénéfice », ont été réalisées et ont conclu au peu d'intérêt à mettre en place des solutions collectives de protection ;
- PROPOSE ces diagnostics, pour une première phase, aux propriétaires de logements, ERP, activité économique, impactés par une Q10 des cours d'eau : Luy de Béarn, Gouttère, Lannot, (commune de Morlaàs) et ruisseau de la mairie (commune de Ouillon) ;
- PREND financièrement en charge cette étude de Réalisation de diagnostics de vulnérabilité, et de la financer par la taxe Gemapi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le - 3 OCT. 2023

SLOW

ID : 064-200067296-20230928-D_2023_085-DE